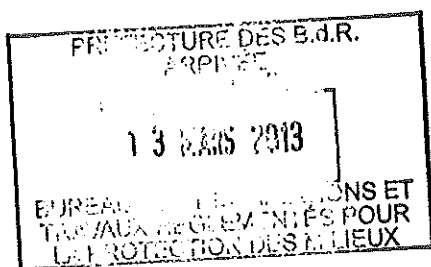


DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MARSEILLE



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 14 janvier 2013 au 15 février 2013

Demande formulée par la Société AUCHAN FRANCE en vue d'être autorisée à exploiter un atelier de préparation de produits alimentaires d'origine animale et des installations de réfrigération

RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Commissaire enquêteur : Gérard BERTREUX

Arrêté Préfecture des Bouches du Rhône n° 65-2011 A du 3 décembre 2012

Décision du 29/10/2012 N° E12000172/13

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Le projet

- 1.1 La situation administrative
- 1.2 Le cadre juridique
- 1.3 Le respect des prescriptions réglementaires
- 1.4 L'historique succinct de la Société AUCHAN France
- 1.5 La présentation de la Société AUCHAN France
- 1.6 La localisation du site
- 1.7 La nature et les caractéristiques des ateliers de préparation de produits alimentaires d'origine animale et d'installations de réfrigération
- 1.8 La composition du dossier
- 1.9 Analyse du dossier de demande d'autorisation préfectorale

Chapitre 2 : Le déroulement de l'enquête

- 2.1 Décision administrative
- 2.2 Préparation de l'enquête
- 2.3 Publicité
- 2.4 Observations du public
- 2.5 Consultation des services dans le cadre de l'enquête publique

Chapitre 3 : Clôture de l'enquête

Chapitre 1 : Le Projet

Cette enquête publique formulée par la Société AUCHAN France en vue d'être autorisée à exploiter un atelier de préparation de produits alimentaires d'origine animale et des installations de réfrigération ne reflète pas pour le moins la réalité de la présente situation puisque cette exploitation est existante depuis de nombreuses années ; en réalité, cette demande s'inscrit dans le cadre d'une régularisation administrative au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de l'hypermarché AUCHAN.

1.1 La situation administrative

L'hypermarché AUCHAN Saint-Loup à Marseille est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'activité de préparation de produits d'origine animale nécessite une autorisation ; celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une régularisation administrative. Le Directeur du site, Mr Kadour CHABANE, a formulé une demande d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement.

En date du 5 mars 2011, Mr le directeur de la Société AUCHAN France a sollicité une demande en vue d'être autorisé à exploiter un atelier de préparation de produits alimentaires d'origine animale et des installations de réfrigération au 57 bd. Romain Rolland sur la commune de Marseille, ladite demande soumet ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le code de l'environnement, livre V- titre I, chapitre 2 et notamment ses articles R.512-1 à R.512-39

1.2 Le cadre juridique

Cette enquête publique s'est organisée et déroulée dans le respect des divers textes législatifs et réglementaires fixés par :

- Le code de l'environnement et ses articles relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

1.3 Le respect des prescriptions réglementaires

Par ordonnance n° E 12000172/13 en date du 29/10/2012, à la requête de Mr le Préfet des Bouches du Rhône, Mr le Président du Tribunal Administratif a désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Mr Gérard BERTREUX et désigné, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Mr Michel COURT (*Annexe 1*).

Dans le prolongement de cette ordonnance, Mr le Préfet des Bouches du Rhône, dans le cadre du code de l'environnement, a prescrit le 3 décembre 2012 l'Arrêté d'ouverture n° 65-2011 A pour une enquête publique d'une durée de 33 jours, du lundi 14 janvier 2013 au vendredi 15 février inclus (*Annexe 2*).

L'intitulé de l'Arrêté d'ouverture d'enquête est le suivant : Arrêté soumettant à l'enquête publique la demande formulée par la société AUCHAN France en vue d'être autorisée à exploiter un atelier de préparation de produits alimentaires d'origine animale et des installations de réfrigération sur le territoire de la commune de Marseille.

1.4 L'historique succinct de la Société AUCHAN France

Le Groupe AUCHAN est réparti en quatre activités : l'hypermarché, les supermarchés, l'immobilier et la banque.

L'activité hypermarché est présente dans 13 pays et région :

- ✦ **528 hypermarchés** au 31/05/10
- ✦ **31,7 milliards d'€uro de chiffre d'affaires** consolidé HT en 2009
- ✦ **211 000 collaborateurs**
- ✦ **5 hypermarchés RT Mart**, en mandat de gestion à Taïwan
- ✦ **8 hypermarchés Auchan associés ou franchisés** en France
- ✦ **6 hypermarchés Auchan franchisés** en Italie

La Direction d'exploitation technique Régionale assiste les différents responsables techniques des sites exploités dans le cadre de la protection de l'environnement par l'intermédiaire d'un Coordinateur d'Exploitation Technique Régional (CETR)

Des synergies nationales, régionales, et entre les sites exploités permettent de confronter les différentes expériences afin d'enrichir le processus d'amélioration continu dans le cadre de la protection de l'environnement.

AUCHAN France a d'ailleurs la volonté d'obtenir une certification ISO 14001 dans le cadre de la protection de l'environnement. Aujourd'hui, 7 sites en France sont certifiés.

Le groupe fondé par Gérard MULLIEZ fédère et gère plusieurs enseignes. A savoir :

ALINEA, BOULANGER, DECATHLON, KIABI, NORAUTO, LEROY MERLIN, FLUNCH, PIZZA PAI, PIC PAIN, AMARINE, LE PETIT CUISINIER et **AUCHAN France**.

Les chiffres clés d'AUCHAN France au 31 décembre 2008 sont les suivants :

- ❖ 121 hypermarchés
- ❖ 1,25 millions de m² de surface de vente
- ❖ 620 000 m² d'entrepôts
- ❖ 51 000 collaborateurs en CDI
- ❖ 285 millions de clients (passages en caisse)
- ❖ 4,5 milliards d'articles vendus
- ❖ Un chiffre d'affaires hors taxes de 15,3 milliards d'euros.

AUCHAN est présent dans 10 pays : France, Espagne, Portugal, Italie, Luxembourg, Hongrie, Pologne, Argentine, Thaïlande et Chine.

Le Groupe AUCHAN a la volonté de prouver qu'il a les capacités financières pour subvenir à un éventuel sinistre sur un hypermarché et ceci en terme de frais de remise en état et indemnisation.

Le chiffre d'affaires réalisé par AUCHAN Marseille (hors station de carburant) ces trois dernières années est de :

- 2007 172,2 millions d'euros
- 2008 173 millions d'euros
- 2009 172 millions d'euros

AUCHAN a prévu 5 millions d'investissement sur 5 ans.

Le fonctionnement de l'hypermarché nécessite un budget de fonctionnement de 29 millions d'euros annuels (hors investissement) qui varie d'une année sur l'autre de 1,5 à 2%.

1.5 La présentation de la Société AUCHAN France

La Société, désignée sous le nom AUCHAN France dont le siège social et la direction générale sont à l'adresse 200 rue de la Recherche dans la ville de Villeneuve d'Ascq (59650), a pour forme juridique une Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 56.882.160 €uros, elle est enregistrée au Registre du Commerce sous le n° B 410.409.460 et n° de SIRET 410 409 460 007 56.

Le site concerné est situé au 57 avenue Romain Rolland dans le 10^{ème} arrondissement de la commune de Marseille. Il est dirigé par Mr Kadour CHABANE et les personnes en charges du suivi du dossier sont Mr MUH, en qualité de responsable d'exploitation technique magasin, et Mr GALAN, en qualité de coordinateur d'exploitation technique régional.

1.6 La localisation du site

L'historique du site est le suivant :

En 1981, ouverture du magasin sous l'enseigne SUPER M,

En 1986, enseigne au profit de LECLERC,

En 1995, enseigne au profit de CONTINENT,

Et c'est en janvier 1996, que la Société AUCHAN a repris ce site, avec en 1998 la création des deux premiers niveaux du parking silo avec l'ajout des deux niveaux supplémentaires du parking et création de la station- service,

Enfin, entre les années 2002 et 2004, réaménagement du magasin avec la création de la cour de livraison, avec la mise en oeuvre d'un étage avec le doublement de la surface totale.

Ce site commercial est intégré dans une zone totalement urbanisée et son accès routier se fait à partir de l'échangeur de La Pomme, de l'autoroute A50, puis l'avenue Florian et le bd. Romain Rolland. Et à destination de Marseille, depuis l'avenue de La Capelette, du bd de Pont de Vivaux et du bd. Romain Rolland.

Le centre commercial est accessible par deux entrées en façade Est, à partir de deux ronds point et d'une entrée en façade Ouest, avec accès direct au parking silo.

L'aire de livraison est concernée directement par cette enquête publique car l'hypermarché AUCHAN fait livrer directement ses marchandises par des quais situés en façade Nord du bâtiment, accessibles par le Bd. Romain Rolland. Il est pertinent de noter que l'aire de dépotage de la cuve de fuel est implantée à l'entrée de cette cour de livraison ; il en est de même pour l'aire à déchet avec les compacteurs et les bennes de DIB (déchets industriels banals).

1.7 La nature et les caractéristiques des ateliers de préparation de produits alimentaires d'origine animale et d'installations de réfrigération

Les installations de l'hypermarché AUCHAN se composent :

D'une surface de vente,

De réserves d'approche,

D'ateliers de préparation, alimentaire

De locaux techniques,

De bureaux et locaux sociaux.

La vocation première du Groupe AUCHAN est la vente de produits finis et il ne fabrique aucun produits particuliers, excepté l'unité de fabrication boulangerie et pâtisserie.

Le fonctionnement de ce commerce est basé sur le principe du « flux tendu » avec un transit minimum des produits en réserves d'approche, ce qui a pour effet de limiter au strict minimum le stockage en réserves d'approche.

En dehors des stockages, on trouve sur le site 3 ateliers de préparation de produits alimentaires :

- La boulangerie – viennoiserie – pâtisserie ;
- La boucherie ;
- La poissonnerie.

Une activité est soumise à déclaration, une autre est soumise à autorisation, les autres activités exercées apparaissent comme non classées par rapport à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le stockage en réservoir manufacturés de gaz liquéfiés inflammables dont la déclaration est inférieure à 6 tonnes rend cette installation non classée.

L'alimentation des installations de combustion (fuel domestique) est largement inférieure au seuil de déclaration (10 m³) et rend cette activité non classée.

Concernant les silos et les installations de stockage de céréales, l'hypermarché dispose de 3 silos d'une capacité totale de 102,6 m³, cette installation apparaît non classée, le seuil de déclaration étant de 5000 m³.

Concernant la préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, la zone de préparation met en œuvre 1360 kg d'ingrédients ; le seuil de déclaration à partir de 2 tonnes/jour, en restant inférieure à ce seuil cette installation est non classée.

Concernant les installations de produits alimentaires d'origine animale, l'hypermarché prépare 2,763 tonnes par jour de produits d'origine animale dépassant ainsi le seuil fixé à 2 tonnes/jour, cette installation est donc soumise à autorisation.

Concernant le stockage de lait ou issu du lait, le régime de déclaration étant compris à partir de 7000 litres/jour, cette installation est non classée en raison d'une déclaration ne représentant que 3760 litres d'équivalent-lait par jour.

Concernant les installations de combustion qui concernent aussi bien le chauffage, les groupes électrogènes, les fours gaz boulangerie, la puissance thermique déclarée est de 3,905 mw ; le seuil de déclaration étant compris entre 2 et 20 mw, ces installations sont soumises à déclaration.

Concernant la production de froid alimentaire, s'agissant de fluides frigorigènes non inflammables et non toxiques, cette activité est non classée.

Concernant le froid de climatisation, ces installations fonctionnant à l'air, cette activité est non classée.

Concernant l'atelier de charge d'accumulateurs, la recharge des batteries se fait dans 3 locaux distincts répartis par niveau sur le site. Aucun de ces locaux ne dépassant le seuil de déclaration (50kw), ces installations sont non classées.

1.8 La composition du dossier

Préambule

L'enquête publique concerne une demande qui s'inscrit dans le cadre d'une régularisation administrative au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de l'hypermarché AUCHAN Marseille.

Le dossier a été réalisé à partir des éléments fournis par l'hypermarché avec la collaboration du responsable technique Mr MUH, du coordinateur d'exploitation technique régional Mr GALAN, et de la Société SOCOTEC Industries, agence de Vitrolles, Mme GAIDRY.

L'objet de ce dossier est le suivant :

- Recueil des données relatives à la nature et au volume des activités et caractéristiques des installations par l'hypermarché
- Mise au point du dossier d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux articles L.512-1 à L.512-7 du Code de l'Environnement (établi par ordonnance n°2000-914 du 18/09/2000) et au livre V – partie réglementaire du Code de l'environnement.

- Analyse de l'impact prévisible sur l'environnement, examen des mesures prises ou à prévoir pour atténuer les effets.
- Analyse des dangers que pourraient présenter les installations en cas d'accident, examen des mesures prises pour en réduire les effets et la probabilité d'occurrence.

Composition du dossier mis à la disposition du public

- ⚡ Le registre des observations côté et paraphé,
- ⚡ Le dossier de demande d'autorisation préfectorale,
- ⚡ L'avis de l'autorité environnementale,
- ⚡ Une chemise jointe comprenant :
 - Un courrier de Mr DOMENECH (service de la Préfecture) faisant suite à l'observation du commissaire-enquêteur sur le fait que la réception du public soit prévue sur une annexe de la mairie du 10^{ème} secteur alors que le site concerné se situe sur la mairie du 8^{ème} secteur,
 - Réponse de Mr Vincent LODY pour justifier le choix du lieu de la réception du public,
 - Courrier de la préfecture adressé à la mairie de Marseille en date du 7 décembre 2012 précisant les modalités de l'enquête publique et plus précisément demandant au Conseil Municipal de la commune de donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête,
 - L'Arrêté préfectoral,
 - L'avis d'enquête,
 - Courrier de la préfecture adressé à Mr le Maire de Marseille envisageant l'ouverture d'une enquête publique suite à la demande en vue de régulariser la situation administrative de diverses installations classées au sein l'hypermarché AUCHAN Saint Loup,
 - 2 plans concernant ce site et plus particulièrement l'aménagement du parking et de la station-service, plan daté de 1998.

1.9 Analyse du dossier de demande d'autorisation préfectorale

Résumé non technique

Ce résumé comprend :

- La présentation du projet
- Installation prise en compte au titre de la nomenclature des installations classées pour l'environnement
- L'étude d'impact
- L'étude des dangers
- Notice d'hygiène et de sécurité.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Le résumé non technique a pour but d'éclairer un public non averti sur le projet, objet de l'enquête publique. Il doit être lisible et présenté d'une façon claire. Ce résumé non technique rempli son rôle, il présente un projet complet avec une étude d'impact balayant toutes les problématiques liées aux activités du site. Aucun problème, susceptible d'enjeu pour la santé des riverains, n'a pu être identifié. L'étude des dangers ne montre pas de risques d'accident entraînant des conséquences significatives pour la population voisine.

Demande d'autorisation d'exploiter

Cette demande comprend :

- L'identité du demandeur
- Présentation de la Société AUCHAN
- Objet de la demande
- Lettre de demande et d'engagement
- Déroulement de la procédure
- Installation classée pour la protection de l'environnement
- Installation classée au titre de la loi sur l'eau

Commentaire du commissaire-enquêteur

La demande d'autorisation est complète et son contenu est conforme aux dispositions des articles R512-3 à R512-6.

Description des activités

L'établissement AUCHAN est classé dans la catégorie des établissements recevant du public de type M (magasin) et de 1^{ère} catégorie (établissement capable d'accueillir simultanément plus de 1500 personnes).

En parallèle de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, l'hypermarché est assujéti au règlement de sécurité contre l'incendie et des risques définis par la législation sur les établissements recevant du public.

- Présentation de la société
- Nature et volume des activités
- Description des installations classées

Commentaire du commissaire-enquêteur

Cette description, très détaillée, nous éclaire sur le fonctionnement de cet hypermarché.

Etude d'impact

L'étude d'impact a pour objet de décrire l'implantation du bâtiment, de définir l'origine, la nature et l'importance des inconvénients générés par les activités sur l'environnement ; de définir les mesures techniques, humaines et organisationnelles prises ou à prendre pour réduire les nuisances générées, enfin d'évaluer l'impact résiduel des installations sur l'environnement.

Commentaire du commissaire-enquêteur

L'étude d'impact est complète, sa lecture n'offre aucune difficulté, elle répond totalement aux exigences du code de l'environnement.

Etude de dangers

Il s'agit, en cas de dysfonctionnement des installations, d'identifier les risques et leurs causes, d'étudier les effets de la survenance des risques identifiés sur l'environnement et d'analyser les moyens mis en œuvre pour en limiter les effets.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cette étude prend en compte tous les scénarios possibles en matière de danger et ne montre pas d'accident susceptible de mettre les riverains en danger.

Notice d'hygiène et de sécurité

Elle a pour objet de décrire l'ensemble des mesures destinées à assurer l'hygiène et la sécurité du personnel. Elle présente l'ensemble des dispositions prises conformément à la législation et aux diverses réglementations en vigueur.

Commentaire du commissaire-enquêteur

En matière d'hygiène et de sécurité, l'hypermarché AUCHAN semble se préoccuper des mesures destinées à assurer l'hygiène et la sécurité du personnel. Les représentants du personnel, invités par le commissaire-enquêteur à s'exprimer, n'ont pas jugé utile de lui communiquer la moindre observation, ni critique.

Annexes

Comprenant :

Un extrait de la carte IGN à l'échelle 1/25000^{ème}

Commentaire du commissaire-enquêteur

Ce plan fait apparaître des couleurs, sans être traduit par une explication ; il fait apparaître un cartouche vierge.

Un plan de situation cadastrale à l'échelle 1/2000^{ème}

Commentaire du commissaire-enquêteur

Pas de commentaire.

Un plan de masse à l'échelle 1/500^{ème} sur lequel apparaît un rayon de 35m

Commentaire du commissaire-enquêteur

Pas de commentaire.

Une carte de la zone de chalandise drainée par l'hypermarché

Commentaire du commissaire-enquêteur

Plan ne comportant pas d'explication, ni de légende.

Règle de non-cumul de puissance des ateliers de charge

Commentaire du commissaire-enquêteur

L'hypermarché est conforme à la législation en matière d'atelier de charge d'accumulateurs.

Règlement du PLU

Commentaire du commissaire-enquêteur

La note de la direction du développement urbain, en date du 21 janvier 2013, exprimant un avis favorable, confirme la compatibilité du site au regard du POS actuel et du PLU en cours d'application. (*annexe 3*).

Données météorologiques

Commentaire du commissaire-enquêteur

Pas de commentaire

Données de la DIREN sur les inventaires et protections réglementaires de l'environnement pour la commune de Marseille

Commentaire du commissaire-enquêteur

L'hypermarché AUCHAN étant situé en pleine agglomération n'est pas concerné par des inventaires et des protections réglementaires.

Rapport de mesures acoustiques

Commentaire du commissaire-enquêteur

Rapport très détaillé des mesures acoustiques démontrant la faible incidence en matière de nuisances sonores générées par l'activités du site, comparées à celles générées par le trafic routier.

Résultat de recherche d'accidents

Commentaire du commissaire-enquêteur

Pas de commentaire.

Evaluation des risques professionnels comprenant également l'analyse des risques et des mesures de prévention

Commentaire du commissaire-enquêteur

Pas de commentaire.

Dossier d'évaluation NATURA 2000

Commentaire du commissaire-enquêteur

Pas de commentaire.

Avis de l'autorité environnementale

Avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur signé par le chef du service Prévention des Risques :

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Le dossier, tel qu'il figure à l'enquête publique, a été déclaré recevable et soumis à l'autorité environnementale en date du 18 juillet 2012. Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau, tel qu'il figure en page 10 du dossier d'enquête.

Concernant les enjeux identifiés par l'autorité environnementale, le projet situé dans une zone entièrement urbanisée, en pleine agglomération marseillaise, n'est concerné par aucune protection réglementaire, ni par aucun inventaire signalant un intérêt environnemental.

Concernant la qualité du dossier de demande d'autorisation, elle répond parfaitement aux exigences du code de l'environnement et l'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude et prend en compte tous les aspects du projet.

Concernant l'état initial et l'identification des enjeux environnementaux sur le territoire, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude, et de manière proportionnelle.

Le projet est compatible avec le PLU de la commune de Marseille. La canalisation de gaz Aubagne – Marseille constitue une servitude d'utilité publique sur le bd. Romain Rolland.

Concernant l'analyse des effets du projet sur l'environnement, l'étude prend en compte tous les aspects du projet, les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Concernant la justification du projet, les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Concernant les mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser, les mesures présentées dans l'étude sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement.

Concernant la maîtrise des risques accidentels, l'étude des dangers a correctement été menée et ne montre pas d'accident entraînant des conséquences significatives pour l'ensemble des riverains.

Concernant les conditions de remise en état et usage d'un futur site, l'exploitant s'est engagé à respecter les mesures techniques prévues par l'article R512-39-1 du code de l'environnement.

Concernant le résumé non technique, il est lisible et clair.

Concernant la prise en compte de l'environnement, par le dossier d'autorisation, l'impact sanitaire du fonctionnement des installations est négligeable au regard de l'activité, des produits mis en œuvre et fabriqués ainsi que des rejets de l'établissement.

Conclusions de l'avis de l'autorité environnemental

L'étude d'impact est claire et précise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnelle aux enjeux qui sont limités. Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux qui restent faibles. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriées au contexte. Il conviendra que les prescriptions proposées par l'inspection des installations classées prennent en compte l'émergence d'enjeux ou de faits nouveaux qui pourraient apparaître au cours de l'enquête publique.

Chapitre 2 : Le déroulement de l'enquête

Il est précisé dans ce chapitre les différentes modalités de forme, tant pour les préalables de la consultation, les conditions de respect des règles générales de l'enquête publique, l'application de l'arrêté de mise en œuvre, notamment l'avis d'enquête pour la réception du public, les mesures de publicité et le recensement des observations recueillies.

2.1 Décision administrative

Par décision administrative n° E12000172/13 en date du 29/10/2012 le Président du Tribunal Administratif a désigné, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, Mr Gérard BERTREUX pour conduire l'enquête publique en vue d'autoriser la société AUCHAN France à exploiter un atelier de préparation de produits alimentaires d'origine animale et des installations de réfrigération ; il a également désigné, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, Mr Michel COURT. (*annexe 1*).

2.2 Préparation de l'enquête

Lors d'une attache téléphonique avec Mr DOMENECH, il a été convenu de récupérer les deux dossiers d'enquête le vendredi 30 novembre en préfecture et de mettre au point les dates et heures de permanence.

L'Arrêté n° 65-2011A du 3 décembre 2012 de Mr le Préfet des Bouches du Rhône a prescrit les conditions de cette enquête publique. (*annexe 2*).

En application de cet Arrêté, dans son article 4, il a été précisé l'ouverture de cette enquête, du lundi 14 janvier 2013 au vendredi 15 février 2013 inclus, pour une durée de 33 jours afin que le public puisse prendre connaissance du dossier et du registre d'enquête mis à sa disposition pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Il a été, également convenu, que Mr BERTREUX recevra personnellement le public :

- Le lundi 14 janvier 2013 de 9h à 12h
- Le mercredi 23 janvier 2013 de 14h à 17h
- Le mardi 29 janvier 2013 de 9h à 12h
- Le lundi 4 février 2013 de 14h à 17h
- Le vendredi 15 février 2013 de 14h à 17h

Et ce, au 44 avenue Alexandre Dumas, Bâtiment annexe de la Mairie du 8^{ème} arrondissement.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Le bâtiment situé au 44 av. Alexandre Dumas a été le lieu de réception du public. Le commissaire-enquêteur a jugé ce lieu d'accueil difficile d'accès et très éloigné du site, objet de cette enquête. Il a exprimé son étonnement auprès des services préfectoraux sur le choix de ce lieu de réception. La réponse des services concernés ne l'a pas convaincu de la pertinence de ce choix. (*annexes 4 & 5*).

Le lundi 10 décembre, le commissaire-enquêteur titulaire et le commissaire-enquêteur suppléant se sont réunis pour une première approche de l'étude du dossier ; ils ont pu établir les précisions à recueillir auprès du Maître d'ouvrage.

Le 12 décembre 2012, une réunion de travail et la visite du site ont été organisées, en présence de Mr MUH, responsable technique du magasin, de Mr GALAN, coordinateur technique régional, de Mr BERTREUX, commissaire-enquêteur et de Mr COURT, commissaire-enquêteur suppléant. Une visite détaillée du site a permis une meilleure compréhension de ce dossier. Quelques demandes de précisions techniques, comme par exemple les mesures acoustiques, sont restées en suspens et il a été convenu que l'ingénieur responsable du dossier auprès de la Société SOCOTEC sera à même de répondre lors d'un prochain rendez-vous qui a été fixé au lundi 17 décembre 2012.

2.3 Publicité

Les avis d'enquête ont été publiés, dans la presse locale aux dates relevées ci-dessous : (*annexes 6*)

Journaux	La Provence	La Marseillaise
1 ^{ère} parution	27/12/2012	27/12/2012
2 ^{ème} parution	17/01/2013	17/01/2013

L'étude d'impact contenue dans ce dossier a pu être consultée sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône.

Le commissaire-enquêteur a tenu à vérifier que l'avis d'enquête avait bien été affiché sur le site et dans un rayon d'1 km autour de l'établissement ainsi que sur les lieux de réception du public.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Concernant l'affichage dans un rayon d'1km, cette mesure telle qu'elle apparaît, au début de l'article 7 de l'Arrêté préfectoral, n'a pas été respectée. Toutefois, le commissaire-enquêteur reconnaît la difficulté de procéder à ce genre d'affichage en milieu urbain et considère que ce manquement ne peut remettre en question l'information du public.

2.4 Observations du public

Cette enquête publique a fait l'objet de deux observations. Le commissaire-enquêteur attribue cette très faible réaction du public à la nature de ce dossier qui viendrait à régulariser une situation existante et l'on peut penser que si des

problèmes particuliers avaient été générés par ce site commercial, les riverains concernés par l' exploitation de ce site auraient consignés leurs observations.

- Observation du mercredi 23 janvier 2013 de Mr Alain FONTANEL, Marseille :

Remarque sur la forme : «Je vous signale que le lieu de réception du public est très difficile à trouver et le local, dans le 8^{ème} arrondissement, inattendu. Il aurait été meilleur de prendre la mairie du 9^{ème} arrondissement, toute proche »

Remarque sur le fond : «Je n'ai rien trouvé, après une heure de lecture, sur les flux circulatoires générés depuis la création de l'installation visée à l'enquête. Merci de me donner au rapport du commissaire les flux circulatoires en se limitant sur le bd. Romain Rolland, le dernier trafic en véhicules/jour connu à ce jour et le dernier trafic connu il y a 10 ans (aux environs de 2003) ». La carte annexe 4 (zone de chalandise) n'ayant pas de légende, n'est pas compréhensible ».

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Observation qui témoigne de la difficulté d'accès au lieu de la réception du public et qui demande des renseignements sur les flux circulatoires . La .Société AUCHAN ne s'est pas exprimée sur cette observation.

- Observation du 4 février 2013 de Mr Manuel GARCIA, quartier St Loup :

« Il est difficile de trouver la permanence du Commissaire-enquêteur et les locaux en travaux sont sales. Une permanence dans la mairie de l'arrondissement du 10^{ème} aurait été préférable et à proximité du public concerné. Ayant pris connaissance du dossier, je n'ai relevé aucune critique, tant sur la forme que sur le fond. ».

Commentaire du commissaire-enquêteur

Observation qui témoigne également de la difficulté d'accès du lieu de réception du public. La Société AUCHAN ne s'est pas exprimée sur cette observation.

2.5 Consultation des services dans le cadre de l'enquête publique

En date du 27 décembre 2012, différents services ont été consultés pour avis sur le dossier de l'installation classée pour l'environnement hypermarché AUCHAN Saint Loup et plus précisément :

- Le bataillon des Marins pompiers,

- Le service santé publique et handicapés,
- La direction du développement urbain,
- Le service environnement et espace urbain,
- La DEA de la CUMPM,
- La Société des Eaux de Marseille.

Faisant suite à cette demande :

La direction du développement urbain a répondu en date du 21 janvier 2013 pour exprimer un avis favorable en précisant que le site est situé dans un secteur faisant l'objet d'une proposition de classement en zone de centralité économique (UECe). (*annexe 3*)

La Société des Eaux de Marseille a également répondu, en date du 31 janvier 2013, en précisant qu'aucune remarque particulière n'est à formuler en ce qui concerne l'alimentation en eau potable à partir du réseau de distribution. (*annexe 7*).

Chapitre 3 : Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le public a pu s'exprimer librement malgré la difficulté d'accès et le déroulement de cette enquête a été conforme aux dispositions de l'Arrêté de Mr le Préfet des Bouches du Rhône du 3 décembre 2012.

Dès la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a communiqué au responsable du projet les deux observations en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses éventuelles observations. (*annexe 8*).

La Société AUCHAN, dans son courrier du 22 février 2013 adressé au commissaire-enquêteur, a fait savoir qu'elle n'avait aucune observation à produire. (*annexe 9*).

En date du 5 Mars 2013 le service concerné de la préfecture ont adressé par courriel les certificats d'affichage de la mairie de Marseille concernant l'avis d'enquête.

Le commissaire-enquêteur a rendu compte dans son rapport :

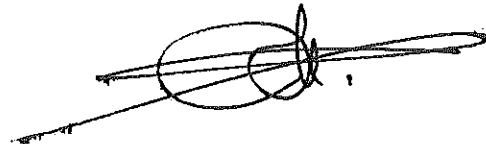
- De l'exposé de sa mission,
- Du déroulement administratif de l'enquête, de la publicité, des permanences,
- Du rappel de l'objet de l'enquête publique,

- De l'étude du dossier et de l'avis de l'autorité environnementale,
- De l'examen des observations,
- Et de ses commentaires.

Fait à Roquefort La Bédoule le 13 mars 2013

Le commissaire-enquêteur

BERTREUX Gérard

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

ANNEXES

- ❖ **Annexe 1** Décision du Tribunal Administratif en date du 29/10/12, N° E12000172/13
- ❖ **Annexe 2** Arrêté de Mr le Préfet des Bouches du Rhône, en date du 3/12/12, N° 65-2011 A
- ❖ **Annexe 3** Note Ville de Marseille, avis favorable, classement en zone UEce.
- ❖ **Annexe 4** Mail de Mr DOMENECH à Mr LODY, concernant le lieu des permanences
- ❖ **Annexe 5** Mail Mr LODY, confirmant le lieu des permanences au 44 av. A. Dumas
- ❖ **Annexe 6** Parutions des avis d'enquête dans La Provence et la Marseillaise
- ❖ **Annexe 7** Sté des Eaux de Marseille, pas de remarques particulières
- ❖ **Annexe 8** Courrier du Commissaire enquêteur concernant les observations du public
- ❖ **Annexe 9** Réponse d'AUCHAN, aucune remarque sur les observations du public.
- ❖ **Annexe 10** Certificats d'affichage

ANNEXE 1

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

29/10/2012

N° E12000172 /13

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 17/10/12, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- demande formulée par la société **AUCHAN FRANCE** en vue d'être autorisée à exploiter un atelier de préparation de produits alimentaires d'origine animale et des installations de réfrigération ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

Article 1er : M. Gérard BERTREUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

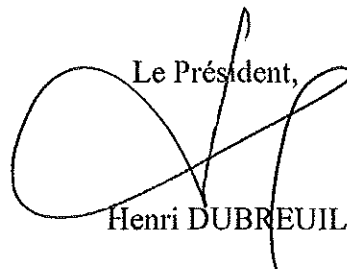
Article 2 : M. Michel COURT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : La société AUCHAN FRANCE versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

Article 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône, à M. Gérard BERTREUX, à M. Michel COURT, au directeur de la société AUCHAN FRANCE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Marseille, le 29/10/2012

Le Président,

Henri DUBREUIL

ANNEXE 2



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Marseille, le 03 DEC. 2012

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

Dossier suivi par : M. DOMENECH

□ 04.84.35.42.74

N°65-2011 A

A R R E T E

soumettant à l'enquête publique la demande formulée par la Société AUCHAN FRANCE
en vue d'être autorisée à exploiter un atelier de préparation de produits alimentaires
d'origine animale et des installations de réfrigération
sur le territoire de la commune de MARSEILLE

**LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1^{er} – Chapitre II, et notamment ses articles
R.512-1 à R.512-39,

Vu la demande en date du 5 mars 2011 par laquelle Monsieur le Directeur de la Société
AUCHAN FRANCE a sollicité l'autorisation d'exploiter un atelier de préparation de produits
alimentaires d'origine animale et des installations de réfrigération au 57 Boulevard Romain
Rolland - 13010 Marseille,

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact,

Vu l'avis de recevabilité du Directeur Départemental de la Protection des Populations en date
du 10 février 2012,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 septembre 2012 joint au dossier
d'enquête publique,

Vu la décision n°E12000172/13 du 29 octobre 2012 du Président du Tribunal Administratif
de Marseille désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite
par le Code de l'Environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Marseille, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société AUCHAN FRANCE - siège social 200 Rue de la Recherche - 59650 Villeneuve d'Ascq - en vue d'être autorisée à exploiter un atelier de préparation de produits alimentaires d'origine animale et des installations de réfrigération au 57 Boulevard Romain Rolland - 13010 Marseille.

ARTICLE 2

Ce dossier contient une étude d'impact que le public peut consulter sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.prof.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 17 septembre 2012 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00/42.74)

ARTICLE 3

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Gérard BERTREUX, Aménageur foncier, et Monsieur Michel COURT, Ingénieur Matériaux, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairie de MARSEILLE du lundi 14 janvier 2013 au vendredi 15 février 2013 inclus, pour une durée de trente-trois jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 et consigner sur ce registre ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions peuvent être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur dans la mairie concernée et sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Gérard BERTREUX recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

MARSEILLE (44 Avenue Alexandre Dumas – 13008 Marseille) :

- le lundi 14 janvier 2013 de 9h à 12h
- le mercredi 23 janvier 2013 de 14h à 17h
- le mardi 29 janvier 2013 de 9h à 12h
- le lundi 4 février 2013 de 14h à 17h
- le vendredi 15 février 2013 de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2e alinéas et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis par le Maire de Marseille à la disposition du commissaire enquêteur qui le clora.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fera la demande.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport conformément aux dispositions du 2e alinéas de l'article R.123-19 qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, aux responsables du projet.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet en mairie de Marseille pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de ces documents à la mairie concernée ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture d'enquête.

ARTICLE 7

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera affiché par les soins de la mairie de Marseille au niveau de ses locaux habituels ainsi que dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement, et ce quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat de la mairie de Marseille.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition régionale) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.

Enfin, ce même avis sera affiché par les soins du demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement en date du 24 avril 2012, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assortie de prescriptions, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13) : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

ARTICLE 9


Ce dossier a été réalisé en partenariat entre les responsables du projet Monsieur MUH en sa qualité de Responsable Technique du magasin AUCHAN SAINT LOUP (Tél : 04.91.29.81.09), Monsieur Thierry GALAN en sa qualité de Coordinateur d'Exploitation Technique Régional (Tél : 04.90.03.77.53) et l'Agence de Vitrolles de la Société SOCOTEC INDUSTRIES (Tél : 04.42.77.47.00).

ARTICLE 10

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Maire de Marseille,
 - Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- et le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

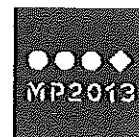
MARSEILLE, le 03 DEC, 2012

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

ANNEXE 3



S.P.G.R.	
LE	
N°	24 JAN, 2013
L	pos DWS
A	I M P R E R C L



MARSEILLE-
PROVENCE 2013
CAPITALE
EUROPÉENNE
DE LA CULTURE

VILLE DURABLE ET EXPANSION

Marseille, le 21 JAN. 2013

DIRECTION
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

SERVICE PLANIFICATION URBAINE

NOTE A L'ATTENTION DE :

Monsieur Christophe SUANEZ
Responsable Service de la Prévention
Et de la Gestion des Risques
Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité

DDU – SPU HG/MF n°42203/013/01/000 118
Dossier suivi par : Thierry MARCHAL
Tél : 04 91 55 30 45

Objet : Installation classée soumise à autorisation .
Société Auchan. Hyper marché de Saint Loup
57 Boulevard Romain Rolland –13010 – Marseille
V/Réf : Mail de Monsieur USSELLO du 27 décembre 2012

En réponse au mail ci-dessus référencé, relatif à la demande formulée par la Société Auchan qui sollicite l'autorisation d'exploiter un atelier de préparation de produits alimentaires d'origine animale et des installations de réfrigération sur le site de son hypermarché de Saint Loup, nous formulons un avis favorable de principe.

En effet l'hypermarché est situé dans le POS en vigueur en zone UC, tissu périphérique d'extension urbaine caractérisé par la mixité des fonctions et la demande s'inscrit dans le cadre d'une régularisation administrative.

Dans le projet de PLU arrêté, ce secteur fait l'objet d'une proposition de classement en zone de centralisé économique UEce.

La Responsable par intérim
du Service



Hélène JOUVE



ANNEXE 4

bertreuxg@aliceadsl.fr

De : "DOMENECH Vincent PREF13" <vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr>
 Date : mardi 11 décembre 2012 10:48
 À : <bertreuxg@aliceadsl.fr>
 Joindre : vincent_domenech.vcf
 Objet : Suite à votre demande

Monsieur Bertreux,

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous copie de mes échanges récents avec Monsieur Lody de la Mairie de Marseille, concernant l'option qui aurait été que vos permanences se déroulent en mairie de secteur du 10ème arrondissement (avec un dossier et un registre d'enquête présents à cet endroit). Je vous précise que je l'ai également eu directement au téléphone et que l'option de laisser un dossier et un registre à la mairie de secteur du 10ème (avec vos permanences se déroulant au niveau de leurs locaux du 8ème) semblait également poser des difficultés.

Bien cordialement,

Vincent Domenech

----- Message original -----

Sujet : Re: Enquête publique ICPE
 De : vlody <vlody@mairie-marseille.fr>
 Pour : DOMENECH Vincent PREF13 <vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr>
 Copie à : BERTOTHY Gilles PREF13 <gilles.bertothy@bouches-du-rhone.gouv.fr>
 Date : 10/12/2012 17:05

Bonjour,

Cette problématique touche effectivement de nombreux dossiers soumis à enquête publique et est en réflexion.

Ceci étant, l'éloignement entre les locaux du Service de la Prévention et de la Gestion des Risques et le c.c Auchan St Loup est bien moindre par rapport à ce que nous avons l'habitude de constater sur d'autres enquêtes publiques.

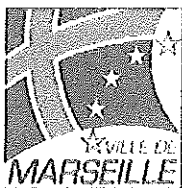
Pour délocaliser ces enquêtes, il subsiste entre autres une problématique de disponibilité du registre et du dossier qui, même en dehors des permanences du commissaire enquêteur, doivent rester disponibles pour consultation au sein de notre service. Se pose donc la question du transport, de la responsabilité et de l'acheminement/réacheminement de ces pièces les jours de permanence... Je vous confirme donc qu'en l'état, les permanences doivent continuer à se tenir au 44 avenue alexandre Dumas, 13008.

Courant Février 2013, le S.P.G.R devrait déménager vers l'avenue Roger Salengro. Il en résultera que les permanence devront être organisées en ce nouveau lieu.

Je vous remercie pour votre compréhension.

Cordialement,

Vincent LODY



Vincent LODY
 Responsable Division Risques Majeurs et Urbains

VILLE DE MARSEILLE
 Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité
 Direction de la Gestion Urbaine de Proximité
 Service de la Prévention et de la Gestion des Risques

<http://www.marseille.fr>

Ligne directe : 04 91 55 41 29
 Secrétariat : 04 91 55 41 68
 Secrétariat : 04 91 55 40 88
 Mobile : 06 32 28 96 70
 Télécopie : 04 91 55 41 09

Adresse : 44 avenue Alexandre Dumas
 13008 Marseille

[Plan d'accès >>>](#)

ANNEXE 5

Sujet: Fwd: Re: Enquête publique ICPE
De : vlody <vlody@mairie-marseille.fr>
Date : Thu, 13 Dec 2012 15:04:53 +0100
Pour : Marc USSELIO LA VERNA <musselio@mairie-marseille.fr>

pour info



Vincent LODY
Responsable Division Risques Majeurs et Urbains

VILLE DE MARSEILLE
Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité
Direction de la Gestion Urbaine de Proximité
Service de la Prévention et de la Gestion des Risques

<http://www.marseille.fr>

Ligne directe : 04 91 55 41 29
Secrétariat : 04 91 55 41 68
Secrétariat : 04 91 55 40 88
Mobile : 06 32 28 96 70
Télécopie : 04 91 55 41 09

Adresse : 44 avenue Alexandre Dumas
13008 Marseille

[Plan d'accès >>>](#)

----- Message original -----

Sujet: Re: Enquête publique ICPE
Date : Mon, 10 Dec 2012 17:05:31 +0100
De : vlody <vlody@mairie-marseille.fr>
Pour : DOMENECH Vincent PREF13 <vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr>
Copie à : BERTOTHY Gilles PREF13 <gilles.bertothy@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Bonjour,

Cette problématique touche effectivement de nombreux dossiers soumis à enquête publique et est en réflexion.

Ceci étant, l'éloignement entre les locaux du Service de la Prévention et de la Gestion des Risques et le c.c Auchan St Loup est bien moindre par rapport à ce que nous avons l'habitude de constater sur d'autres enquêtes publiques.

Pour délocaliser ces enquêtes, il subsiste entre autres une problématique de disponibilité du registre et du dossier qui, même en dehors des permanences du commissaire enquêteur, doivent rester disponibles pour consultation au sein de notre service. Se pose donc la question du transport, de la responsabilité et de l'acheminement/réacheminement de ces pièces les jours de permanence...

Je vous confirme donc qu'en l'état, les permanences doivent continuer à se tenir au 44 avenue alexandre Dumas, 13008.

Courant Février 2013, le S.P.G.R devrait déménager vers l'avenue Roger Salengro. Il en résultera que les permanence devront être organisées en ce nouveau lieu.

Je vous remercie pour votre compréhension.

Cordialement,

Vincent LODY

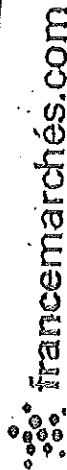
ANNEXE 6

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

MARSEILLE	AIX	ARLES	AUBAGNE	LA CROIX VALENTIGNEY	LA CROIX VALENTIGNEY
Tel: 04 91 57 37 00	Tel: 04 91 57 34 46	Tel: 04 91 57 37 11	Tel: 04 91 57 37 17	Tel: 04 91 57 37 17	Tel: 04 91 57 37 17
Fax: 04 91 57 37 05	Fax: 04 91 57 37 05	Fax: 04 91 57 37 05	Fax: 04 91 57 37 05	Fax: 04 91 57 37 05	Fax: 04 91 57 37 05

Retrouvez sur www.lesmarseillaises-legalesannonces.com
toutes les annonces légales, judiciaires, marchés publics
et privées des régions PACA et Languedoc



francemarchés.com

Le plus grand marché public de France.
www.francemarchés.com

COMMUNE DE BOUC-BEL-AIR

Par délibération en date du 20 décembre 2012, le conseil municipal :
- a approuvé le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU).
La délibération est affichée en mairie depuis le 21/12/2012.
Le dossier est consultable au service urbanisme de la mairie de Bouc-Bel-Air.

AVIS D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Par arrêté en date du 19 décembre 2012, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé au public les eaux provenant du captage de la Saint Valentin situé sur son territoire et a déclaré d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de captage au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et L.1321-2 et suivants du code de la santé publique.

Cet acte sera affiché en mairies de Saint-Estève Janson (13610) et Rognies (13840) pendant une durée minimum de deux mois.
Le dossier sera tenu à la disposition du public, pendant un mois, en mairie de Saint-Estève Janson ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Mîlieux - 4ème étage
Sous-Préfet Paul Peyrol
13262 Marseille cedex 20.

Pour le Préfet

ANNONCES LÉGALES OFFICIELLES

AVIS D'ENQUETE SOCIETE AUCHAN FRANCE

Exploitation d'un atelier de préparation de produits alimentaires d'origine animale et d'installations de réfrigération sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 3 décembre 2012, il se procédera à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société AUCHAN FRANCE siège social 200, Rue de la Recherche - 59650 Villeneuve d'Ascq, en vue d'être autorisée à exploiter un atelier de préparation de produits alimentaires d'origine animale et des installations de réfrigération au 57 Boulevard Romain Rolland - 13010 Marseille.

Ce dossier contient une étude d'impact que le public peut consulter sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 17 septembre 2012 qui est consultable à cette même adresse et qui est joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Mîlieux - porte 420 - Boulevard Paul Peyrol 13262 Marseille cedex 20 (téléphone : 04.94.35.40.00/42.74).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Gérard BERTREUX, Aménageur foncier, et Monsieur Michel COURTY, Ingénieur Matériaux, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que le (les) registre(s) d'enquête(s) à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairie de Marseille du lundi 14 janvier 2013 au vendredi 15 février 2013 inclus, pour une durée de trente-trois jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions. Ces observations, propositions, et contre-propositions peuvent être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur dans la mairie concernée et sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Gérard BERTREUX recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

- MARSEILLE (44 Avenue Alexandre Dumas - 13008 Marseille) :
- le lundi 14 janvier 2013 de 14h à 17h
- le mercredi 23 janvier 2013 de 9h à 12h
- le mardi 29 janvier 2013 de 9h à 12h
- le lundi 4 février 2013 de 14h à 17h
- le vendredi 15 février 2013 de 14h à 17h

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance des observations éventuelles en réposée du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de Marseille ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par les soins de la mairie de Marseille au niveau de ses locaux habituels et dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement, et par les soins du demandeur au niveau des lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.
Ces formalités devront être attestées par un certificat de la mairie concernée.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> et également pendant toute la durée de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'ap-probation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'une décision individuelle par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assortie de prescriptions, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13) : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

MARSEILLE, le 7 décembre 2012

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
Gilles BERTREUX



CONSEIL
GENERAL
BOUCHES-DU-RHONE

03-13-45

AVIS DE MARCHÉ

Organisme Acheteur
CONSEIL GENERAL 13 DGACEEP - DGAC - Services Marchés
Hôtel du Département - 52, av de St-Just
13005 Marseille Cedex 05

Sur des travaux similaires avec indication de la nature exacte des travaux du lieu, le maître d'ouvrage, du montant des travaux et de l'année d'exécution). Le candidat peut justifier de ses compétences professionnelles par tous moyens, notamment par des attestations de maîtres d'ouvrage sur des travaux de même nature qui seraient particulièrement appréciées.

Capacité technique : Si le candidat fournit des attestations de qualification, celles-ci devront être les suivantes (ou qualifications équivalentes) :

- lot 1 : QUALIBAT 3671 - Lot 2 : QUALIBAT 3211 - Lot 3 : QUALIBAT 3422 et 2111 - Lot 4 : QUALIBAT 4411 - Lot 5 : QUALIBAT 4131 - Lot 6 : QUALIBAT 5431 - 8211 - 5711 et 0111 (SOI) pour les metal.

ANNONCES LEGALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE

SOCIÉTÉ AUCHAN FRANCE

EXPLOITATION D'UN ATELIER DE PRÉPARATION
DE PRODUITS ALIMENTAIRES
D'ORIGINE ANIMALE ET D'INSTALLATIONS DE RÉFRIGÉRATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 3 décembre 2012, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société AUCHAN FRANCE siège social 200 Rue de la Recherche - 59650 Villeneuve d'Ascq, en vue d'être autorisée à exploiter un atelier de préparation de produits alimentaires d'origine animale et de ses installations de réfrigération au 57 Boulevard Romain Holland - 13010 Marseille.

Ce dossier contient une étude d'impact que le public peut consulter sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 17 septembre 2012 qui est consultable à cette même adresse et qui est joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - porte 420 - Boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 (Téléphone : 04-84-35-40.00/42.74)

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Gérard BERTREUX, Aménageur foncier, et Monsieur Michel COURT, Ingénieur Matériaux, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que le (les) registre(s) d'enquête(s) à feuillets non mobiles cotes et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairie de Marseille du lundi 14 janvier 2013 au vendredi 15 février 2013 inclus, pour une durée de trente-trois jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions peuvent être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur dans la mairie concernée et sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Gérard BERTREUX recevra, personnellement les observations des intéressés en mairie de :

- MARSEILLE (44 Avenue Alexandre Dumas - 13008 Marseille) :
- le lundi 14 janvier 2013 de 9h à 12h
- le mercredi 23 janvier 2013 de 14h à 17h
- le mardi 29 janvier 2013 de 9h à 12h
- le lundi 4 février 2013 de 14h à 17h
- le vendredi 15 février 2013 de 14h à 17h

303912

République Française Préfecture des Bouches-du-Rhône

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET
DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA
PROTECTION DES MILIEUX

AVIS

Installations classées pour la protection de l'environnement

D'ARRÊTÉ APPLICABLE À LA SOCIÉTÉ LAFARGE GRANULATS SUD POUR
LA POURSUITE ET L'EXTENSION DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE
SISE AU LIEU-DIT "LES ISLES DU MOIS DE MAI" SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE MALLEMORT.

Par arrêté n° 2012-494 C du 11 décembre 2012, le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, a fixé les modalités de la poursuite et de l'extension de l'exploitation de la carrière sise au lieu-dit "Les Isles du mois de mai" à Mallemort, exploitée par la société Lafarge Granulats Sud, siège social : 290, avenue Galliéni, Parc Cézanne 2 - Bât. 1, ZAC de la Duranne, 13594 Aix-en-Provence cédex 3.

L'exploitation sera conduite en conformité avec les prescriptions du présent arrêté, dont une copie peut être consultée en :

- mairie de Mallemort,
- préfecture des Bouches-du-Rhône
- Direction des Collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement
- Bureau des Installations et travaux réglementés pour la protection des milieux
- 4e étage - porte 426
- Boulevard Paul Peytral
- 13282 Marseille cedex 20

Le 13 décembre 2012

Pour le préfet,
Le chef de Bureau
Gilles BERTOTY

303904

République Française

Préfecture des Bouches-du-Rhône

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET
DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA
PROTECTION DES MILIEUX

AVIS

Installations classées pour la protection de l'environnement

D'ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE APPLICABLE À LA SOCIÉTÉ LAFARGE
GRANULATS SUD ET RELATIF À L'ACTUALISATION DES GARANTIES
FINANCIÈRES DE REMISE EN ÉTAT DE LA CARRIÈRE SISE "LES RUAUX -
L'ESTRAQUE" A MARSEILLE (16E)

303904

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Par arrêté en date du 19 décembre 2012, le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé la commune de Saint-Estève Janson à prélever, traiter et distribuer au public les eaux provenant du captage de la Saint Valentin situé sur son territoire et à déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de captage au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et L.1321-2 et suivants du code de la santé publique.

Cet acte sera affiché en mairies de Saint-Estève Janson (13810) et Rognes (13840) pendant une durée minimum de deux mois.

Le dossier sera tenu à la disposition du public, pendant un mois, en mairie de Saint-Estève Janson ainsi qu'à :

- Préfecture des Bouches-du-Rhône
- Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
- Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux-4ème étage
- Boulevard Paul Peytral
- 13282 Marseille cedex 20.
- Marseille le 19 décembre 2012

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
Signé Gilles BERTOTY

303778

COMMUNE DE VARAGES

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DU SCHEMA
DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ARRÊTÉ LE 11 OCTOBRE 2012

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Varages du 11 octobre 2012, la révision du zonage d'assainissement sera soumise à l'enquête publique durant 33 jours du lundi 14 janvier au vendredi 15 février 2014 inclus. Monsieur Jean-Claude MIELIS assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire.

Pendant le délai susvisé :

Un dossier sera déposé à la Mairie de Varages aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Mairie de Varages) lequel les annexera au registre.

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la mairie de Varages les jeudi 24 janvier de 9h à 12h et jeudi 7 février de 9h à 12h afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

303911

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

ANNONCES LEGALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE

SOCIÉTÉ AUCHAN FRANCE

EXPLOITATION D'UN ATTELIER DE PRÉPARATION
DE PRODUITS ALIMENTAIRES
D'ORIGINE ANIMALE ET D'INSTALLATIONS DE RÉFÉRIENCE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 3 décembre 2012, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société AUCHAN FRANCE (Société) au titre de la fiche n° 2012-18880-Venue de l'Asoc, en vue d'une autorisation à exploiter un atelier de préparation de produits alimentaires d'origine animale et des installations de référence au 57 Boulevard Roman Rolland - 13010 Marseille.

Ce dossier comportera une étude d'impact que le public peut consulter sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude a été déposée à cet adresse et sera accessible en personne pendant la durée de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches du Rhône à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - porte 420 - Boulevard Paul Peytral 13026 Marseille cedex 10 (Téléphone : 04.91.85.40.60/12.74).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Gérard BERTREUX, Aménageur foncier, et Monsieur Michel COUHET, Ingénieur-Matériau, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que le (les) registre(s) d'enquête(s) à remplir non notés ci-dessous et parafés par le commissaire enquêteur seront déposés au poste de la mairie de la commune de Marseille au vendredi 15 février 2013 heures, pour une durée de quatre jours ouvrés, et que le public pourra en prendre connaissance pendant les jours ouvrés de l'heure d'ouverture de la mairie et consulter sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Des observations, propositions, et contre-propositions peuvent être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur dans la mairie concernée et seront prises en compte lors de la clôture de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Gérard BERTREUX recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

- MARSEILLE (44 Avenue Alexandre Dumas - 13009 Marseille) : du lundi 14 février 2013 au mardi 15 février 2013 heures.
- la mairie du 21 janvier 2013 de 14h à 17h
- la mairie du 19 janvier 2013 de 9h à 12h
- la mairie du 17 février 2013 de 14h à 17h
- la mairie du 15 février 2013 de 14h à 17h

Toute personne physique ou morale intéressée à prendre connaissance des observations échangées en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions émises par le commissaire enquêteur en mairie de Marseille ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par les soins de la mairie de Marseille au niveau de ses locaux habituels et dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement, et par les soins du demandeur au niveau des lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat de la mairie concernée.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la Préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> et également pendant toute la durée de l'enquête.

La validité de la demande pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est la Préfecture des Bouches du Rhône après avis du Comité Départemental de l'Environnement, et des Services de Villes et Technologies (CDEVIS). Cette décision sera prise sous la forme d'une décision individuelle par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assortie de prescriptions, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône (13) : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

MARSEILLE le 7 décembre 2012

AVIS AU PUBLIC

Commune de Saint Martin du Crau

ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE CLASSEMENT DES VOIES PRIVÉES DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA ZAD BERBERIE DE ROUSSET TRANCHE II

Par arrêté n° 2012-465 du 20 Décembre 2012.

Le maire de Saint Martin du Crau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le classement des voies privées dans la voirie communale de la ZAD Berberie de Rousset tranche II.

A cet effet, Monsieur Michel RICHARD, Géomètre-expert domicilié à MALLEMORT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, conformément à la liste établie aux fonctions de commissaire enquêteur en vigueur.

L'enquête publique se déroulera au PVA aménagement (Centre Technique Municipal - Rue Adolphe Doussin) du Lundi 28 Janvier 2013 au Mardi 12 Février 2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le commissaire-enquêteur recevra au PVA aménagement les :
- Lundi 28 Janvier 2013 de 13h30 à 17h30
- Mercredi 6 Février 2013 de 8h30 à 12h30
- Mardi 12 Février 2013 de 13h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le classement des voies privées dans la voirie communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé au PVA aménagement. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au PVA aménagement à l'issue de l'enquête.

AVIS AU PUBLIC

Commune de Saint Martin du Crau

ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE CLASSEMENT DES VOIES PRIVÉES DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA ZAD DES HAUTS DE LA LAURE TRANCHE II

Par arrêté n° 2012-463 du 20 Décembre 2012.

Le maire de Saint Martin du Crau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le classement des voies privées dans la voirie communale de la ZAD des Hauts de la Laure tranche II.

A cet effet, Monsieur Michel RICHARD, Géomètre-expert domicilié à MALLEMORT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, conformément à la liste établie aux fonctions de commissaire enquêteur en vigueur.

L'enquête publique se déroulera au PVA aménagement (Centre Technique Municipal - Rue Adolphe Doussin) du Lundi 28 Janvier 2013 au Mardi 12 Février 2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le commissaire-enquêteur recevra au PVA aménagement les :
- Lundi 28 Janvier 2013 de 13h30 à 17h30
- Mercredi 6 Février 2013 de 8h30 à 12h30
- Mardi 12 Février 2013 de 13h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le classement des voies privées dans la voirie communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé au PVA aménagement. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au PVA aménagement à l'issue de l'enquête.

LA VIE DES SOCIÉTÉS

SARL FRANCE ISO SUD
Société à responsabilité limitée
au capital de 6.000 Euros
6505 Socié 104 rue des Artisans
84210 SAINT-HILAIRE
51757274 RCS ANNONAY

Aux termes d'une décision en date du 2 Janvier 2013, le gérant de la société à responsabilité limitée SARL FRANCE ISO SUD a décidé de transférer la siège social du 104, rue des Artisans, 84210 SAINT-HILAIRE au 210 Les Vignes 13970 SAINT-AUDOUX, à compter du 1er Janvier 2013, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Arignon, sous le numéro 51757274 sera rebaptisée nouvelle immatriculation à partir du Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon.

Pour avis,
La Gérance.

PRADO EPARGNE
SA à direction et conseil de surveillance
au capital de 17.768.680 Euros
Sédes Socié : 13003 MARSEILLE
455 Avenue du Prado
333 573 016 RCS MARSEILLE

Aux termes du conseil de surveillance en date du 11/12/2012, il a été décidé de réintégrer en qualité de représentant permanent de la société PRADO MUTUELLE, Membre du conseil de surveillance, Mlle OLYMPIE épouse DESCAUPE MARIANNE, née le 15 Mars 1960, avenue de la Méditerranée, 13100 La Ciotude - 09361-La-Heirne en remplacement de M. FORTUYN Joseph, avec effet du 1er Janvier 2013.

Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31/12/2012, enregistré à la recette des Impôts de Aix-en-Provence, case 11, bordure 48, le 14/01/2013, CAPIERON BERNARD SUD EST (Société par Actions simplifiée au capital de 1.420.031 €) a décidé de transférer sa direction de la commune de La Madeleine à CAPIERON BERNARD EPARGNE (Société par Actions simplifiée au capital de 1.000.000 €) enregistrée au Tribunal de Commerce de Marseille le 02/05/2013 au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13010) - 22 Rue Joseph Clément - à Aix-en-Provence - 13111 Plan Solaire - 13003 LA MADELEINE et à MARIOSQUE, 21 Garri Maurice - 973 83 Saint Maurice - 04100 MARIOSQUE.
Moyennant le prix de 150.001 €. Le date d'entrée en possession est fixée au 1er Janvier 2013.

Pour avis.

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMUNE DE PEYPIN

M. LE MAIRE Rue de la République 13124 PEYPIN
Tél : 04 42 82 55 55 Fax : 04 42 82 55 55 mail : marchespublics@peypin.fr
L'avis sera publié pendant toute la durée de l'enquête.

OBJET : Conception et réalisation de prestations, investissements, conceptions pour la construction d'un Pôle d'activités mixtes.
Il s'agit de fournir et de réaliser :
- Type de Marchés : Catégorie de services n°12 - Services d'architecture : services d'architecture et services liés au diagnostic ; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère ; services connexes de consultation scientifique et technique ; services de maintenance et d'assistance technique ; Procédure : Procédure adaptée.
Lieu de destination : 0301000013124 PEYPIN

FORME DU MARCHÉ : Prestation d'assistance en ligne - Non Condition de participation Juridictionnelle à priori. **Formes de participation à la concurrence :**
- Déclaration sur l'honneur de candidatures qui n'ont pas de cas mentionnés à l'article 43 du Code de marchés publics concernant les interventions de services publics ;
- Coefficient de qualité ou de capacité déclaré) par des entreprises indépendantes ou par le prestataire principal, notamment, certifiées de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques ;
- Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-1 à 4 du Code de Travail ;
- Déclaration d'acceptation de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels techniques ;
- Bfrais ou coûts de la concurrence, notamment les frais de déplacement, des opérateurs économiques pour faire les déplacements de bureau et l'obligation de venir de la ville ;
- Présentation d'une liste des principales références ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le détail des prestations réalisées ;
- Inscription des titres d'abilités et professionnels du prestataire économique ;
- Indication des titres diplômés et professionnels des cadres du prestataire et notamment des responsables de la prestation de services ou du coordinateur des travaux de même nature que ceux du marché ;

En matière de fourniture et services, une description du matériel technique, des mesures employées par le prestataire économique pour assurer de la qualité et des moyens de suivi et de recherche de son entreprise ;
- Et enfin, descriptives et/ou photographiques des fournitures ;
- Document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique qui est mentionnée d'une manière spécifique pour pouvoir exercer dans son pays d'origine le service demandé ;
- Production pour chacun de ces opérateurs de données attestant qu'il a été déclaré candidat pour l'un ou plusieurs des lots du marché ;
- Production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché ;
- En cas de marché passé pour les besoins de la défense, renseignements relatifs à l'habilitation préalable du candidat, à sa demande d'habilitation préalable, en application du décret n° 69-608 du 17 Juin 1968 relatif à la protection des secrets de la défense nationale ;
- Ou 4 lettres de candidature et d'habilitation au mandaté par ses cohabitants, destinées à être adressées au : le.maire@peypin.fr ;

- DG S (Déclaration de candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.marchespublics.com>) ;

- Déclaration concernant la nature globale et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou prestations de marchés réalisés au cours des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant les moyens humains et matériels et les personnes du personnel d'encadrement pour chacune des lots demandés ;
- Copie du ou des jugements prononcés, et le cas échéant en resterait judiciaire ;

DOCUMENTS À FOURNIR DANS TOUS LES CAS AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ :
- Pièces jointes aux articles D.8222-5 du D.8222-7 et D.8222-8 du Code de Travail ;
- Attestation et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat satisfait à ses obligations fiscales et sociales (toutes éléments ne sont pas déjà de nature dans le cadre du D0 7, ci-après) ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- KYC (KYC) ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des milliards reçus, de domicile, l'adresse suivante : <http://www.comptespubliques.fr/formulaires/kyc001/>) ;

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec une pondération de 40 % (10% financière 40 % : L'originalité, la rationalité de l'investissement et la conformité avec les contraintes spécifiques du site ;

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :
HOTEL DE VILLE
Service marchés publics, rue de la République
Lundi à vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf vendredi 16 h 30
13124 PEYPIN Tél : 04 42 82 55 54 Fax : 04 63 42 91 20
mail : marchespublics@peypin.fr

HOTEL DE VILLE Service marchés publics rue de la République
Lundi à vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf vendredi 16 h 30
13124 PEYPIN Tél : 04 42 82 55 54 - Fax : 04 63 42 91 20
mail : marchespublics@peypin.fr

S'IL VOUS RE POUVET PAS TÉLÉCHARGER CES DOCUMENTS, DEMANDEZ LES PAR VOIE POSTALE A :
HOTEL DE VILLE Service marchés publics rue de la République
Lundi à vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf vendredi 16 h 30
13124 PEYPIN
Tél : 04 42 82 55 54 Fax : 04 63 42 91 20
mail : marchespublics@peypin.fr

REUSE DES OFFRES : 09:00/13 à 12:00 à plus tard ;
à l'adresse :
HOTEL DE VILLE Service marchés publics rue de la République
Lundi à vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf vendredi 16 h 30
13124 PEYPIN Tél : 04 42 82 55 54 Fax : 04 63 42 91 20
mail : marchespublics@peypin.fr

LANGUES POUVAIR ÊTRE UTILISÉES DANS L'OFFRE OU LA CANDIDATURE : Français.

UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE : Euro.
Valable des offres : 120 jours, à compter de la date d'expiration des offres.
Banque chargée des prélèvements de recouvrement : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE 22-24 rue Breton, 13021 MARSEILLE - Cedex 04.
Tél : 04 91 13 13 Fax : 04 91 13 13 87. Fournisseur : (N° de la procédure) (N° de la prestation des recours) ;
- A la cour de justice du marché (N° de la prestation des recours) ;
- A la cour de la Justice Administrative. Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet (sans recours) et/ou R 421-1 et R 421-3 du Code de la Justice Administrative.

AVIS À LA PUBLICATION LE : 15/01/13
Revue de cette notice et/ou des offres sur <http://www.marchespublics.com>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR L'ACTIVITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

La société LPC AUTO, dont le siège social est situé 1555, chemin de la Vierge, 21 de SAINT JUST, 13683 AUBAGNE, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complétant le décret de renouvellement d'agencement (VU).

Cet arrêté est consultable :
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, DCLUPE, BITRPM, boulevard Paul Peytral, 13124 Marseille cedex 10 ;
- à la mairie d'AUBAGNE
Marseille le 19 novembre 2012
Pour le préfet
Le directeur des collectivités locales
de la Préfecture des Bouches du Rhône
Christophe GILBERT

Pour consulter gratuitement et répondre électroniquement aux appels d'offres de la région PACA

www.laprovencemarchespublics.com

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francemarchés

1^{er} prox
des n
4^{ème} étage - porte 426
boulevard Paul Peytral
13282 Marseille cedex 20

Pour le préfet,
le directeur des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Josiane GILBERT

AVIS D'ENQUETE SOCIETE AUCHAN FRANCE

Exploitation d'un atelier de préparation de produits alimentaires
d'origine animale et d'installations de réfrigération
sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 3 décembre 2012, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société AUCHAN FRANCE siège social 200 Rue de la Recherche - 59650 Villeneuve d'Ascq, en vue d'être autorisée à exploiter un atelier de préparation de produits alimentaires d'origine animale et des installations de réfrigération au 57 Boulevard Romain Rolland - 13070 Marseille.

Ce dossier contient une étude d'impact que le public peut consulter sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 17 septembre 2012 qui est consultable à cette même adresse et qui est joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - porte 420 - Boulevard Paul Peytral 13282 - Marseille cedex 20 (Téléphone : 04.84.35.40.00/42.74)

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Gérard BERTREUX, Aménageur foncier, et Monsieur Michel COURT, Ingénieur Matériaux, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que le (les) registre(s) d'enquête(s) à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairie de Marseille du lundi 14 janvier 2013 au vendredi 15 février 2013 inclus, pour une durée de trente-trois jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions. Ces observations, propositions, et contre-propositions peuvent être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur dans la mairie concernée et sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

1^{er} prox
des m
4^{ème} étage - porte 426
boulevard Paul Peytral
13282 Marseille cedex 20

Pour le préfet,
le directeur des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Josiane GILBERT

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Gérard BERTREUX recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

MARSEILLE (44 Avenue Alexandre Dumas - 13008 Marseille) :

- le lundi 14 janvier 2013 de 9h à 12h
- le mercredi 23 janvier 2013 de 14h à 17h
- le mardi 29 janvier 2013 de 9h à 12h
- le lundi 4 février 2013 de 14h à 17h
- le vendredi 15 février 2013 de 14h à 17h

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de Marseille ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par les soins de la mairie de Marseille au niveau de ses locaux habituels et dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement, et par les soins du demandeur au niveau des lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat de la mairie concernée.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> et également pendant toute la durée de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'une décision individuelle par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assortie de prescriptions, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13) : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

MARSEILLE, le 7 décembre 2012

Pour la Préfet,
Le Chef de Bureau
Gilles BERTOTY

1^{er} prox
des n
préfecture des Bouches-du-Rhône
direction des collectivités locales
l'Utilité publique et de l'environnement
bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux
4^{ème} étage - porte 426
boulevard Paul Peytral
13282 Marseille cedex 20

Pour le préfet,
le directeur des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Josiane GILBERT

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS

d'arrêté complémentaire applicable à la société
Midi Concassage

et relatif aux émissions de poussières
issues de l'exploitation de la carrière
sise "Les Taillasses" à Lambesc

Par arrêté n° 2012- 519 C du 17 décembre 2012, le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit les nouvelles dispositions d'exploitation de la carrière sise au lieu-dit "Les Taillasses", à Lambesc, exploitée par la société Midi Concassage, siège social : "Le Parc d'Artilerie", CD 10, 13118 ISTRES - ENTRESSEN, notamment en ce qui concerne la réduction des émissions de poussières fines générées par cette activité.

L'exploitation sera conduite en conformité avec les prescriptions du présent arrêté, dont une copie peut être consultée en :

- mairie de Lambesc;
- préfecture des Bouches-du-Rhône direction des collectivités locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
- bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux
- 4^{ème} étage - porte 426 boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20

Pour le préfet,
le directeur des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Josiane GILBERT

ANNEXE 7



Agence de Marseille

Objet : Enquête publique
N.réf : NL - AdM12/5566
Affaire suivie par Jacques BOSQ 04 91 57 65 08

S.P.G.R.	
LE	05 FEV. 2013
Destinataires :	
Marseille	

MARSEILLE
Direction de la Prévention et de la
Sécurité Publique
44 Avenue Alexandre DUMAS
13008 MARSEILLE

Marseille, 30 JAN. 2013

A l'attention de Monsieur Marc USSELIO LA VERNA,

Monsieur,

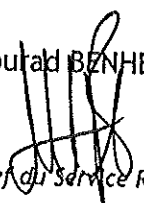
Suite à votre demande nous vous informons qu'aucune remarque particulière n'est à formuler en ce qui concerne l'alimentation en eau potable à partir du réseau public de distribution.

En effet après consultation auprès du responsable technique du site, il nous a affirmé que le compteur en DN 60 N° 225199, qui alimente l'établissement, dessert les sanitaires, le process de fabrication ainsi que la chaufferie. Il nous indique que le réseau intérieur est bien équipé d'un disconnecteur protégeant le réseau public de tout retour d'eau du réseau privé et correspond à la réglementation, compte tenu des éléments indiqués.

Il nous informe qu'il n'y a pas de défense incendie.

Nous vous prions d'agréer Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Moutad BENHEMOU


Chef du Service Réseaux

S O C I E T E D E S E A U X D E M A R S E I L L E

25 RUE EDOUARD-DELANGLADE - B. P. 80029 - 13254 MARSEILLE CEDEX 06
Tél. : 04 91 57 60 60 / Fax : 04 91 57 61 99 / E-Mail : accueil@eauxdemarseille.fr

SA AU CAPITAL DE 7 203 472 € / TVA FR 19 057 806 150 / RC MARSEILLE B 05280A150 / SIRET 052 806 150 00017

ANNEXE 8

BERTREUX Gérard
Commissaire-Enquêteur
La Brise de Miquelet
13830 Roquefort la Bédoule

AUCHAN MARSEILLE
Monsieur Le Directeur
57, Bd. Romain Rolland
13010 Marseille

R. La Bédoule le 18 février 2013

Objet : Observations du public

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'Arrêté n° 65-2011 A, en date du 3 décembre 2012, de Mr le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône et, plus précisément à son Article 5, vous trouverez ci-joint les observations du public recueillies dans le cadre de l'enquête publique en vue d'être autorisé à exploiter votre atelier de préparation de produits alimentaires.

Vous noterez que le public ne s'est guère déplacé et seules deux observations ont été portées sur le registre d'enquête.

Je vous invite à produire, dans un délai de 15 jours, vos propres observations.

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à mes bien sincères salutations.

G. BERTREUX

ANNEXE 9



Auchan Marseille

57, Boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
tél. : 04 91 29 80 00
fax : 04 91 29 81 00
Siret : 410 409 460 01754
N° E.A. : FR 001 615 A 0012

Mr Gérard BERTREUX
Commissaire-Enquêteur
La Brise de Miquelet
13830 Roquefort la Bédoule

Marseille, le 22 février 2013

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 18 février, dans lequel vous nous communiquez les deux observations du public recueillies dans le cadre de l'enquête publique.

Sachez que nous n'avons aucune observation à vous produire.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Service Technique.
Responsable Mr Michel MUH

ANNEXE 10

VILLE DE



MARSEILLE

www.marseille.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

N°12/566

Le Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, certifie que :

L'AVIS D'ENQUETE CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE AUCHAN FRANCE EN VUE D'ETRE AUTORISEE A EXPLOITER UN ATELIER DE PREPARATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES D'ORIGINE ANIMALE ET DES INSTALLATIONS DE REFRIGERATION SISE 57 BD ROMAIN ROLLAND - 13010 MARSEILLE

A été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

DU 20 DECEMBRE 2012 AU 21 JANVIER 2013

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,
Le 1er février 2013

**Pour le Maire par délégation,
Le Directeur du Service Assemblées et Commissions**

Anne-Marie M. COLIN

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
N°12/566

Le Maire des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

DU 24 DECEMBRE 2012 AU 24 JANVIER 2013 INCLUS

**L’AVIS D’ENQUETE CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR LA
SOCIETE AUCHAN FRANCE EN VUE D’ETRE AUTORISEE A EXPLOITER UN
ATELIER DE PREPARATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES D’ORIGINE
ANIMALE ET DES INSTALLATIONS SISES 57 BOULEVARD ROMAIN
ROLLAND 13010 MARSEILLE**

Fait à Marseille,
Le 22 janvier 2013

sp Le Maire d'Arrondissements



Guy TEISSIER